

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**à caractère réglementaire**

**2021**

- Réf : - Article 18 de la loi d'orientation n°92.125 du 06 Février 1992.  
- Décret d'application n°93.1121 du 20 Septembre 1993.  
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 14 Mars 1994.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :  
en exercice 29  
présents 22  
votants 26

**OBJET :**

**N°DCM2021-54**

**Finances : Réalisation d'un  
emprunt de 1.500.000 €**

L'an deux mille vingt et un -----

le vingt-trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Gaëlle RANGHIERO (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Alexandre PESSEY-GIROD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal avait validé la réalisation d'un emprunt de 1.500.000 € pour les besoins de financement des opérations d'investissement prévues.

A cette fin, une consultation d'organismes bancaires a été réalisée, à laquelle ont répondu 4 banques sur une périodicité de 15 ans ou de 20 ans.

L'analyse des offres –jointe à la présente délibération- montre que la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes présente une offre la plus avantageuse dans les conditions de financement suivante :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux du prêt : 0,58 %
- Taux d'annuité : 0,51 %
- Versement des fonds : sous 3 mois maximum
- Périodicité : annuelle (le 25 janvier de chaque année)
- Amortissement : constant
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Coût du crédit : 61.303,08 € + 1.500 € de commission

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le 28/09/2021

Affiché le 28/09/2021

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :  
en exercice 29

présents 22

votants 26

**OBJET :**

**N°DCM2021-55**

**Foncier : acquisition  
boulangerie DEGERINE  
précisions à apporter à la  
DCM2021-24**

L'an deux mille vingt et un -----

le vingt-trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Gaëlle RANGHIÉRO (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Alexandre PESSEY-GIROD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°DCM2021-24 du 08 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles B1580, 1928 et 1930 d'une surface totale de 608m<sup>2</sup> appartenant à Mme DEGERINE Thérèse, M. DEGERINE Jacques et Mlle DEGERINE Alice, sur lesquelles est construit un immeuble comprenant 4 lots :

- . 1 local commercial de 180m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée avec fonds de commerce ;
- . 1 appartement de 120m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage ;
- . 1 appartement de 100m<sup>2</sup> également au 1<sup>er</sup> étage ;
- . et 1 appartement de 120m<sup>2</sup> dans les combles.

Au prix global de 920.000 €.

Pour la rédaction de l'acte notarié, il est nécessaire de distinguer la valeur de chaque bien. Par ailleurs, M. DEGERINE s'engage à mettre fin aux contrats de travail de ses 2 salariés.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le : 28/09/2021

Affiché le : 28/09/2021

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Aussi, sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte de Compléter la délibération n°DCM202-24 du 08 avril 2021 en distinguant les valeurs suivantes :
  - . Murs non commerciaux : 540.000 €
  - . Murs de la boulangerie : 240.000 €
  - . Fonds de commerce : 140.000 €
  - Soit un total de 920.000 €
  
- Acte que le vendeur s'engage à financer le coût de la fin des contrats de travail de ses 2 salariés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :  
en exercice 29

présents 22

votants 26

**OBJET :**

**N°DCM2021-56**

**Foncier : acquisition  
terrains CIME BOCUZE**

L'an deux mille vingt et un ----

le vingt-trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Gaëlle RANGHIÉRO (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Alexandre PESSEY-GIROD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'extension de son réseau de voie douce, la commune a pris contact avec la société CIME BOCUZE afin de réaliser un tronçon sur la rue des Glières.

Ce projet a été validé par l'entreprise qui avait également en projet de changer sa clôture située à l'arrière de son terrain, le long de la rue des Glières.

Au cours des échanges, il a été convenu que :

- La société CIME BOCUZE cède à l'euro symbolique, une bande de terrain de 3m de large, le long de la rue des Glières, représentant 708m<sup>2</sup> (parcelles n°B4621 pour 267m<sup>2</sup> et B4623 pour 441m<sup>2</sup>) afin de permettre la construction de la voie douce ;

- La commune a pris en charge le déplacement de la borne incendie située sur le terrain de l'entreprise et démontera la clôture existante lors des travaux de réalisation de la voie douce.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le 28/09/2021

Affiché le : 28/09/2021

Le Maire,  
Marin GAILLARD



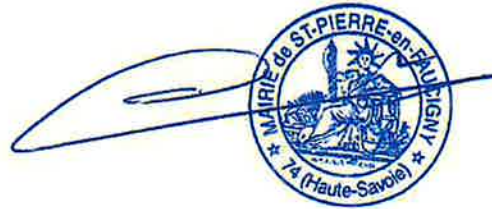
Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles B4621 pour 267m<sup>2</sup> et B4623 pour 441m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 708m<sup>2</sup> appartenant à la société CIME BOCUZE, à l'euro symbolique ;
- Décide que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune ;
- Donne tout pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et à signer l'acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29

présents 22

votants 26

L'an deux mille vingt et un ----

le vingt-trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Gaëlle RANGHIERO (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Alexandre PESSEY-GIROD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET :**

**N°DCM2021-57**

**Foncier : Acquisition  
terrains MAILLET André**

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des voies douces et afin de relier le secteur des Tattes à la voie verte en prolongement du Clos Val Borne, la commune a sollicité M. MAILLET André pour acquérir les parcelles B2569 et B2372 lui appartenant, d'une surface totale de 182m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 09 juin 2021, M. MAILLET a donné son accord pour céder ces terrains à la commune au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, déjà numérotées, n'ont pas nécessité la réalisation d'un document d'arpentage et le coût d'acquisition étant inférieur à 180.000 €, l'avis de France Domaines n'a pas été demandé.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le 28/09/2021

Affiché le 28/09/2021

Le Maire,  
Marin GAILLARD





Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles B2569 d'une surface de 142m<sup>2</sup> et B2572 d'une surface de 40m<sup>2</sup> appartenant à l'Entreprise de Construction MAILLET représentée par M. MAILLET André, au prix de 20 €/m<sup>2</sup> ;
- Décide que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune ;
- Donne tout pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour procéder à toutes démarches et formalités nécessaire aux fins de régulariser ce dossier et à signer l'acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
présents 22  
votants 26

**OBJET :**

**N°DCM2021-58**

**Foncier : Rétrocession de terrain et servitude d'utilité publique programme COGEDIM « Celliers 2 – Impasse des Frênes »**

L'an deux mille vingt et un -----  
le vingt-trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Gaëlle RANGHIERO (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Alexandre PESSEY-GIROD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le 28/09/2021

Affiché le 28/09/2021

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire n°PC07425019A0036 délivré le 16 septembre 2019 à SNC COGEDIM SAVOIES LÉMAN pour la construction de 3 bâtiments rue des Celliers, une servitude d'utilité publique et des rétrocessions de terrains avaient été prévues :

- Une servitude d'utilité publique sur la voie douce située à l'arrière du projet ainsi que sur le trottoir le long de l'impasse des Frênes, intégrant :
  - . Frais d'entretien à la charge de la commune uniquement sur la voie douce (voie Nord-Sud), y compris l'éclairage public ;
  - . Frais d'entretien à la charge de la copropriété le long de l'impasse des Frênes (voie Est-Ouest) ;

Les rétrocessions suivantes au profit de la commune :

- . la parcelle n°H1682 de 99m<sup>2</sup>, représentant l'emplacement réservé pour les conteneurs OM et Tri ;
- . l'alignement le long de la voie communale n°10 dite rue des Celliers, tel qu'établi par arrêté d'alignement n°06/2019 du 11 décembre 2019.

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la servitude d'utilité publique à créer sur la voie douce située à l'arrière du programme "CELLIERS 2", Impasse des Frênes, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Approuve la rétrocession de la parcelle H1682 de 99m<sup>2</sup> appartenant à la société COGEDIM au profit de la commune ;
- Autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tout acte ou document afférant et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
présents 22  
votants 26

**OBJET :**

**N°DCM2021-59**

**Foncier : conventions de  
transfert de gestion du  
domaine au profit du  
SYANE**

L'an deux mille vingt et un ----  
le vingt-trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de  
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence  
de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER,  
Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne  
BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe  
LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane  
BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Fernand METRAL, Alexandre  
PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Anne-  
Dominique VAUDEY, Gaëlle RANGHIERO (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Alexandre PESSEY-GIROD est désigné pour remplir les fonctions de  
secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que le SYANE, compétent dans les  
domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que des réseaux de  
communications électroniques, a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative  
Publique (RIP) sur le département qu'il a réalisé en maîtrise d'ouvrage propre.  
Il confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un  
exploitant.

La commune est propriétaire des parcelles B4205 rue des Charmilles de 52m<sup>2</sup> et E1727  
rue des Crêts de 10m<sup>2</sup> qui relèvent de son domaine public et sur lesquelles le SYANE  
envisage d'implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de son Réseau  
d'Initiative Publique.

A ce titre, le SYANE propose deux conventions de transfert de gestion du domaine de la  
collectivité au profit du SYANE afin d'affecter ces terrains au déploiement du RIP et y  
implanter des armoires de rue.

Ces transferts de gestion au profit du SYANE se font à titre gratuit et ne donne lieu à  
aucune indemnisation au profit de la collectivité.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le 28/09/2021

Affiché le : 28/09/2021

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte les deux conventions jointes à la présente délibération avec le SYANE relatives au transfert de gestion du domaine de la collectivité sur les parcelles B4205 et E1727 dans le cadre du Réseau d'Initiative Publique ;
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à les signer et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 29  
présents 22  
votants 26

**OBJET :**

**N°DCM2021-60**

**Foncier : conventions de  
servitude ENEDIS, Rue du  
Stade**

L'an deux mille vingt et un ----

le vingt-trois septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** François GONON, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Gaëlle RANGHIÉRO (excusés).

**ABSENTS :** Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusés).

**SECRETAIRE :** Alexandre PESSEY-GIROD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le : 28/09/2021

Affiché le : 28/09/2021

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux sur le secteur de la rue du Stade, à proximité des nouvelles constructions BOUYGUES Immobilier.

Pour ce faire, ENEDIS propose deux conventions de servitude pour des travaux à réaliser sur les parcelles rue du stade B4276 et B272, propriétés communales.

Il s'agit :

- . D'établir à demeure dans une bande de 3m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5m, ainsi que ses accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- . D'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices subis, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité de 15 € pour la parcelle B4276, la convention relative à la parcelle B272 étant conclue à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du Code de l'Urbanisme.

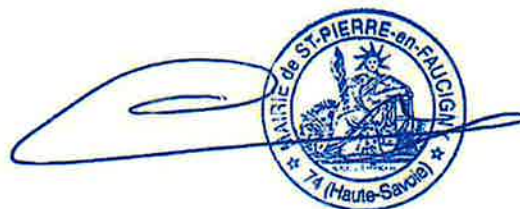
Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte les deux conventions de servitude avec ENEDIS jointes à la présente délibération et relatives à l'occupation des parcelles B4276 et B272 appartenant à la commune ;
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer les conventions ainsi que les actes notariés afférents et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marin GAILLARD





COMMUNE DE SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY (74)

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**Le Maire de la commune de Saint-Pierre en Faucigny

Ar. Cir. 96/21

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213.2 et L 2213-4 ;  
**VU** le Code de la Route et ses articles R 411-1 et suivants ;  
**VU** la Loi n° 66-407 du 18 Juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;  
**VU** l'arrêté n° 96-47 en date du 11/10/1996 limitant le tonnage sur la rue de la Serthaz ;

**CONSIDERANT** que la rue de la Serthaz ne comporte pas une assise suffisante pour supporter le passage des véhicules dont le tonnage est égal ou supérieur à 3t 5 ;

**CONSIDERANT** que le pont surplombant le ruisseau « le Foron » ne peut supporter le passage des véhicules dont le tonnage est égal ou supérieur à 3t 5 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de limiter la circulation des véhicules dont le tonnage est égal ou supérieur à 3t 5 sur la rue de la Serthaz ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement une limitation de tonnage sur cette voie communale ;

**A R R E T E**

**Article 1:** La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est égal ou supérieur à 3t 5 est interdite sur la rue de la Serthaz.

**Article 2:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 3:** Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures et seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

**Article 4:** Un recours peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 5:** Les services de Gendarmerie et de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune et transmise à :

- la Sous-Préfecture de Bonneville, contrôle de légalité
- la Brigade de Gendarmerie de la Roche sur Foron
- la Police Municipale de Saint-Pierre en Faucigny

Fait à Saint-Pierre en Faucigny  
le 24 septembre 2021

  
le Maire  
Marin GAILLARD